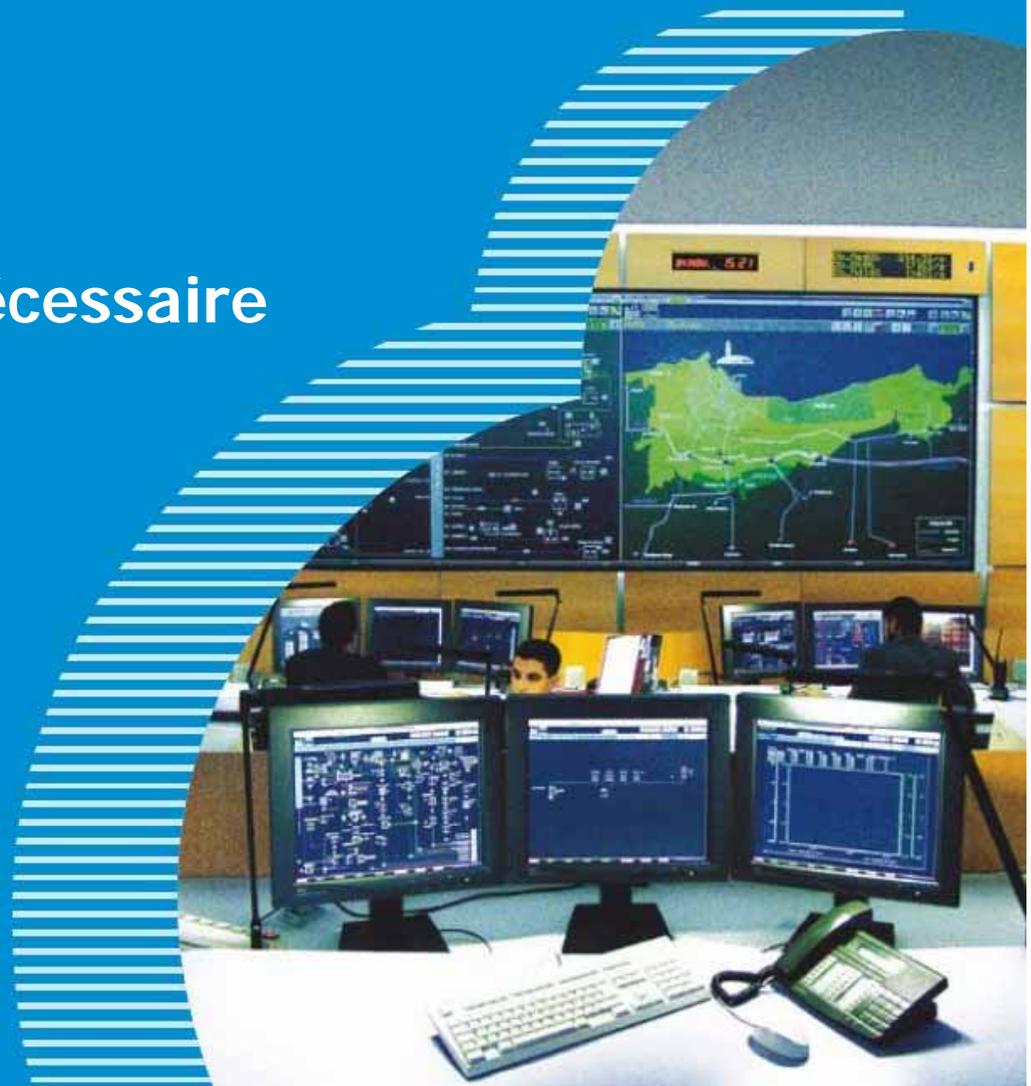


Les Séminaires du Monde Méditerranéen
IPEMED – OIEau – Plan Bleu
Enjeux de l'eau en Méditerranée

**La tarification, un outil nécessaire
à la durabilité du service**

Jean-Pierre Ermenault
DG - LYDEC
14 novembre 2009



Rappel du contexte

Au Maroc, deux situations existent :

- Dans les villes principales : gestion multiservices de la distribution (eau, assainissement, électricité) par le même opérateur :
 - ⇒ une régie pour le public ;
 - ⇒ un délégataire de services pour le privé
 - Casablanca : LYDEC
 - Rabat : Redal
 - Tanger-Tétouan : Amendis.
- Dans les petites villes, les bourgades et le rural : gestion séparée eau/assainissement par l'ONEP (Office National de l'Eau Potable) et électricité par l'ONE (Office National de l'Electricité). L'ONEP et l'ONE sont producteurs et distributeurs.



Les tarifs

- Les tarifs de vente d'eau et d'électricité par les producteurs aux distributeurs sont fixés par le Gouvernement ;
- Les grilles tarifaires de vente (structure de consommations) sont fixées par le Gouvernement pour l'eau, l'assainissement et l'électricité ;
- Les tarifs dans ces grilles sont fixés :
 - ⇒ par le Gouvernement : pour les distributeurs Régies, ONE, ONEP ;
 - ⇒ par le contrat de gestion déléguée : pour les délégataires privés.



Les systèmes de solidarité / péréquation

Il y a trois types de dispositifs de solidarité et/ou de péréquation:

- Des tarifs sociaux pour les petits consommateurs :
Exemple : à Casablanca, 1m^3 est vendu au client à 2,53 Dh en 1^{ère} tranche (0 à 6m^3 /mois) et à 12,43 Dh pour les consommations au-delà de 40m^3 , ceci pour un prix d'achat aux producteurs de 4,34 Dh/ m^3 .
- les petites localités achètent l'eau moins chère que les grosses :
Exemple : l'ONEP vend l'eau à des prix différencié selon la localité :
4,34 Dh/ m^3 à Casablanca - 3,05 Dh/ m^3 à Fès - 3,02 Dh/ m^3 à Marrakech
2,86 Dh/ m^3 à Tanger - 2,41 Dh/ m^3 à Meknès, 2,19 Dh/ m^3 à Settat et Tamarar.
- Le multi services eau / assainissement / électricité : l'électricité contribue au financement des services d'assainissement, voire d'eau.

Problème : un prix de vente de l'eau et de l'assainissement qui n'est pas représentatif des prix de revient.

Avantages : solidarité - tarification incitant à économiser la ressource.



Problématiques

- Les tarifs de l'assainissement, voire de l'eau ne couvrent ni les coûts d'exploitation, ni les coûts d'investissement de renouvellement et d'amélioration (par exemple à Casablanca, 60% des foyers payent l'eau à un tarif très inférieur au simple prix d'achat aux producteurs) ;
- Les grilles tarifaires eau et assainissement font bénéficier les gros consommateurs des tarifs « solidarité » pour les premières tranches de facturation ;
- Les tarifs de l'électricité contribuent au financement du service de l'assainissement, voire du service de l'eau ;
- Les dépenses de gestion du service des eaux pluviales sont répercutées sur le consommateur et non sur la fiscalité comme dans plusieurs pays européens (dont la France) ;
- Les participations des aménageurs aux financements des infrastructures (amélioration/développement) ne couvrent pas les investissements générés ;
- Les dispositions tarifaires définies dans les contrats de gestion déléguée ne donnent pas lieu à une application automatique.



Orientations

- Réduire au maximum les charges des services :
 - ⇒ Optimiser le fonctionnement (et en particulier rendement du réseau) ;
 - ⇒ faire payer les services des eaux pluviales par les collectivités ;
 - ⇒ Maximiser les participations financières des bénéficiaires du développement des infrastructures (aménageurs).
- Mettre en place des structures tarifaires et des tarifs :
 - ⇒ où les solidarités apparaissent clairement ;
 - ⇒ qui incitent aux économies de ressources ;
 - ⇒ qui couvrent au moins les charges d'exploitation des services.
- Garantir l'indépendance du cycle « relève/facturation/encaissement » :
 - ⇒ meilleure garantie des recettes (eaux non facturées, impayés)



Grille tarifaire nationale

Exemple des tarifs d'El Jadida

Tranche	Quantité/mois	Prix m ³ /HT/Euros
1 ^{ère} tranche	0 à 6 m ³	0,28
2 ^{ème} tranche	6 à 20 m ³	0,71
3 ^{ème} tranche	20 à 40 m ³	1,078
4 ^{ème} tranche	40 m ³ et plus	1,083
Redevance fixe		0,55

